

Bruxelles, 8 septembre 2020

## Position commune sur le paquet relatif aux services numériques

### Contexte

Les membres de PostEurop se félicitent de l'attention accordée par la Commission européenne aux questions numériques avec la publication du nouveau paquet relatif aux services numériques.

En tant que prestataires de services postaux européens, nous n'entrons pas dans le champ d'application de la législation sur les services numériques. Néanmoins, nous voulons profiter du débat pour apporter notre point de vue sur une question qui implique des changements dans tous les secteurs, y compris le nôtre.

Les principales parties de la législation sur les services numériques traitent de la réglementation des plateformes, y compris des règles ex ante pour les «contrôleurs d'accès».

Il convient de noter que nous nous occupons de la partie livraison, car nous transportons de façon pratique des produits commandés en ligne via des places de marché ou d'autres types de plateformes. À ce titre, nous pouvons nous considérer comme des «partenaires commerciaux» de ces plateformes. Dans certains cas, cependant, grâce à une intégration verticale accrue, les plateformes se sont également développées en tant que prestataires de services de livraison de colis sur le marché voisin des services de livraison de colis. Ils sont devenus des concurrents et jouent un double rôle: en tant que places de marché dotés d'un pouvoir d'achat considérable et en tant que prestataires de services de livraison pour eux-mêmes et pour les détaillants en ligne.

Dans cette perspective, nous pensons que notre contribution au débat est importante et nous pourrions aborder ce thème sous un autre jour.

En effet, notre position dans la chaîne de valeur nous rend potentiellement aussi vulnérables aux «contrôleurs d'accès» que les autres parties intéressées (entreprises et utilisateurs finaux).

Les grandes places de marché/plateformes en ligne (quel que soit leur modèle: BtoBtoC ou BtoBtoB) génèrent d'importants flux de colis via leurs propres activités de vente et notamment par les activités de vente de leurs vendeurs tiers (commerçants en ligne).

Malgré l'impact positif sur les volumes des opérateurs postaux et le développement du commerce électronique, cela pourrait créer pour certains opérateurs postaux traditionnels une situation de dépendance économique, ce qui les met en danger car ils ont de moins en moins de pouvoir de négociation et ne peuvent se permettre de ne pas faire des affaires avec certaines places de marché/plateformes.

Plus important encore, certaines stratégies mises en œuvre par ces acteurs soulèvent légitimement des préoccupations au-delà du droit de la concurrence. Ils peuvent verrouiller l'accès à leur marché, accentuer les relations de dépendance des fournisseurs ou créer des situations dans lesquelles les utilisateurs sont bloqués. En particulier, les plateformes de contrôle d'accès peuvent tirer parti de leurs avantages, tels que leur accès à de grandes quantités de données, à partir d'un domaine de leur activité pour améliorer ou développer de nouveaux services sur des marchés voisins. En fin de compte, cela augmente le risque que ces marchés voisins basculent en faveur de ces plateformes au détriment de l'innovation et du choix des consommateurs.

La Commission européenne et d'autres autorités de concurrence du monde entier ont déjà soulevé ces questions dans le cadre d'enquêtes en cours, par exemple en ce qui concerne le double rôle des plateformes et le pouvoir de marché que ces plateformes peuvent exercer en raison d'un accès sans précédent aux données des consommateurs et du marché et en tant que détaillant sur leur marché en même temps.

Les préoccupations du secteur postal sont similaires concernant la stratégie d'intégration verticale de certaines places de marchés globales en ligne, qui sont à la fois des places de marché en ligne et des prestataires de services de livraison de colis. Elles jouent un double rôle en tant qu'intermédiaire de service et en tant que prestataire de services de livraison de colis. Cela leur permet de collecter de grandes quantités de données à partir de leur écosystème de plateforme qu'elles peuvent utiliser pour développer de nouveaux services et pénétrer sur les marchés voisins. En tant que telles, elles peuvent facilement interférer dans le jeu de la concurrence pour les services de livraison de colis en favorisant les commerçants en ligne qui font usage de leurs services logistiques (par exemple : classements invisibles et mauvaises notes pour les vendeurs tiers qui ne font pas appel à leurs services logistiques).

Ces grandes plateformes en ligne exercent un contrôle sur l'ensemble des écosystèmes de plateformes qui sont absolument impossibles à contester par les opérateurs de marché existants ou nouveaux, quel que soit leur degré d'innovation et d'efficacité.

Nous soutenons donc le travail de la Commission sur les règles ex ante concernant les contrôleurs d'accès et souhaiterions participer au débat en tant que partie prenante.

## Recommandations de PostEurop

Si une régulation ex ante devait être mise en place, elle devrait être proportionnée, flexible et limitée uniquement aux acteurs de l'économie numérique en position de «contrôleurs d'accès» dont les pratiques sont capables d'affaiblir le jeu de la concurrence sur le long terme, sans être appréhendées par le droit de la concurrence en vigueur.

L'objectif est également d'éviter les effets secondaires et la surréglementation des acteurs dont les pratiques sont déjà correctement couvertes par le droit de la concurrence et, pour certains, par des lois sectorielles spécifiques. À cet égard, un ensemble clair de critères doit être établi au niveau de l'UE pour identifier les «contrôleurs d'accès».

Entre autres critères, nous pensons que les plus importants à prendre en compte sont la capacité des «contrôleurs d'accès» de collecter et d'accéder à une énorme quantité de données et la capacité de les utiliser pour améliorer ou développer de nouveaux services. En outre, ils peuvent bénéficier d'effets de réseau importants qui entraînent des déséquilibres dans le pouvoir de négociation entre eux et leurs utilisateurs et rivaux. Pour identifier les «contrôleurs d'accès», tous ces critères doivent être remplis.

Les règles ex ante, à notre avis, doivent être suffisamment flexibles pour durer dans le temps et couvrir les différents problèmes de concurrence. À cet effet, l'option 3 proposée par la Commission semble être la meilleure solution utilisant les deux sous-options de manière complémentaire, avec la possibilité: d'établir, en vertu du point 3a, des obligations pour éviter des pratiques déloyales claires et bien évaluées (les pratiques mises sur liste noire); et d'imposer, en vertu du point 3b, uniquement lorsque cela est jugé nécessaire et justifié après une évaluation préalable, des recours sur mesure. Toutes doivent être appliquées aux «contrôleurs d'accès» uniquement (clairement et précisément prédéfinis). Les pratiques figurant sur la liste noire devraient faire référence aux problèmes de concurrence et pourraient inclure: l'interdiction de privilégier leurs propres services (y compris les services de livraison de colis) ou l'interdiction d'utiliser des ensembles de données spécifiques pour tirer parti des marchés voisins.

En ce qui concerne le nouvel outil en matière de concurrence, nous suggérons que la Commission attende et évalue les résultats de la proposition de réglementation ex ante pour les grandes plateformes de contrôle d'accès en ligne avant de décider quoi que ce soit à cet égard. Étant donné que les «contrôleurs d'accès», avec leur pouvoir sur les données, sont au cœur des défis identifiés pour le droit européen de la concurrence et la politique en matière de concurrence, il serait utile d'examiner la révision en cours des outils actuels de la politique de concurrence, comme la mise à jour de la communication sur la définition du marché.

Pour en savoir plus, veuillez contacter:

**Mme Michela Raco**, Poste Italiane SpA  
Présidente du Groupe de Travail Services numériques de PostEurop  
E: [michela.raco@posteitaliane.it](mailto:michela.raco@posteitaliane.it)  
T: +39 3771000509

**Association of European Public Postal Operators AISBL**  
**Association des Opérateurs Postaux Publics Européens AISBL**

POSTEUROP est l'association représentant les opérateurs postaux publics européens. Elle s'engage à soutenir et à développer un marché européen de la communication postale durable et concurrentiel, accessible à tous les clients et garantissant un service universel moderne et abordable. Nos Membres représentent 2,1 millions d'employés en Europe et servent quotidiennement 800 millions de clients via plus de 175 000 guichets.